

SHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLE

Édition 2024-2025



Adopté par décision du
conseil d'administration
du 17 octobre 2023



Le futur a de l'expérience



Avec des achats annuels de plus de 60 millions, dans de nombreux domaines, Vendée Habitat, en sa qualité d'acheteur public soumis au code de la commande publique, est un acteur majeur dans l'économie Vendéenne.

L'office est un acheteur socialement et écologiquement responsable depuis plusieurs années.

La réglementation applicable à Vendée Habitat prévoit, désormais pour notre office, l'élaboration d'un SPASER qui s'inscrit également dans la démarche initiée de l'objectif « CAP 2026 ».

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable élaboré par Vendée Habitat est un document juridique obligatoire, qui s'appuie sur 5 objectifs chiffrés à atteindre pour les années 2024 et 2025, à savoir :

- > *Objectif 1 : Intégration de clauses d'insertion et recours à des marchés réservés,*
- > *Objectif 2 : Intégration de critère et de clause environnementale et sociale,*
- > *Objectif 3 : Achats attentifs aux parties prenantes,*
- > *Objectif 4 : Évaluation des entreprises,*
- > *Objectif 5 : Développement d'un « Partenariat » avec les entreprises.*

Ce SPASER pour les années à venir traduit la continuité et le renforcement de l'impact sociétal et environnemental de nos marchés sur l'économie Vendéenne.

Il s'agit donc d'un engagement fort de la part de Vendée Habitat à l'égard des entreprises, des personnes en difficultés, en inclusion.

Chaque année du SPASER fera l'objet d'un compte-rendu sur le résultat de ces 5 objectifs, qui sera intégré dans le rapport sur l'activité de notre office.

Outil de mobilisation, la réalisation et l'atteinte de ces différents objectifs relèvent d'une transversalité, d'une implication de tous les services de l'office ainsi que de nos différents partenaires contractuels.

Isabelle RIVIERE
Présidente de Vendée Habitat

- P4 PRÉAMBULE**
- P8 OBJECTIF 1 : INTÉGRATION DE CLAUSES D'INSERTION ET RECOURS À DES MARCHÉS RÉSERVÉS**
- P10 OBJECTIF 2 : INTÉGRATION DE CRITÈRE ET DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**
- P12 OBJECTIF 3 : ACHATS ATTENTIFS AUX PARTIES PRENANTES**
- P14 OBJECTIF 4 : ÉVALUATION DES ENTREPRISES**
- P16 OBJECTIF 5 : DÉVELOPPEMENT D'UN « PARTENARIAT » AVEC LES ENTREPRISES**
- P18 GLOSSAIRE**

1 - PRÉAMBULE

POUR TOUS SES ACHATS DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES, VENDÉE HABITAT DOIT APPLIQUER LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Pour tous ses achats de travaux, fournitures, services, Vendée Habitat doit appliquer le code de la commande publique.

L'achat n'est pas un acte neutre et principalement au regard des différents enjeux environnementaux, sociaux qui doivent être désormais pris en compte du fait des dispositions textuelles.

L'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

Le décret du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique abaisse le seuil de mise en place obligatoire d'un SPASER de 100 millions à 50 millions d'euros HT.

Est pris en compte dans ce calcul du montant de 50 millions d'euros, différentes natures d'achats: achats de travaux, de maîtrise d'œuvre, de services, de fournitures.

De même, est pris en compte les achats à prix forfaitaires, à bons de commande par marchés subséquents.

Avec plus de 60 millions d'achats par an, l'office est désormais soumis à cette obligation d'élaboration d'un SPASER à compter du 1er janvier 2023.

Le montant annuel des achats au sens de l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est calculé par référence au montant total des dépenses effectuées au cours d'une année civile.

L'article L. 2111-3 du code de la commande publique précise la notion et le contenu du SPASER, à savoir: « Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au présent code dont le statut est fixé par la loi adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire ».

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part ».

Par ailleurs, la loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021 vise à prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des marchés de la commande publique au travers de plusieurs mesures applicables au plus tard le 22 août 2026.

Ainsi, dans ce cadre réglementaire, l'acheteur a pour obligation :

- > d'introduire des considérations environnementales dans les spécifications techniques dès le stade de la définition du besoin,
- > de prévoir un critère environnemental au stade de jugement des offres,
- > d'inclure des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement et des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.

De même, il est prévu :

- > la mise à disposition des acheteurs par l'État d'outils opérationnels de définition et d'analyse du coût de cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achats (mis à disposition au plus tard le 1er janvier 2025).
- > l'obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (entrée en vigueur le 1er janvier 2030).

La politique d'achats de l'office doit préalablement à la recherche de la satisfaction optimale du besoin, être définie précisément.

Dans cet objectif, l'article L. 3-1 du code de la commande publique dispose : « *La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code* ».

De même, l'article L. 2111-1 du code de la commande publique énonce : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Ces achats s'effectuent dans le total respect des principes de transparence, d'égalité et de liberté d'accès à la commande publique.

Ainsi au regard de ces différents éléments, des résultats annuels seront à déterminer, avec le Conseil d'Administration, en lien avec les objectifs fixés dans le SPASER.

Le SPASER s'appuie sur le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022/2025 de l'État, avec une déclinaison en cinq objectifs à atteindre qui seront définis tous les deux ans.

Le présent document s'inscrit donc dans la continuité de la démarche Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale (RSE) initiée par l'office depuis 2011. Un programme d'actions a été établi en 2013.

Vendée Habitat réaffirme son engagement pour une RSE ambitieuse et vertueuse, au profit de ses 18 500 logements, 30 000 personnes logées, 280 collaborateurs, et de ses 1 500 partenaires et fournisseurs.

L'objectif est d'intégrer la RSE comme « réflexe » dans les différentes activités de l'office.

Elle se traduira par des objectifs atteignables, des actions concrètes, qui feront l'objet d'évaluations et d'un bilan annuel.

Elle se décline aujourd'hui en deux objectifs principaux :

- > la dimension sociale/sociétale, en résonance avec l'identité de bailleur social de Vendée Habitat.
- > la dimension environnementale, notamment avec la maîtrise de l'empreinte carbone de l'office.

Un comité de suivi transversal sera chargé de présenter un bilan de la réalisation des différents objectifs en produisant un compte-rendu annuel, via la fiche de synthèse, qui sera présenté au Conseil d'Administration lors de l'adoption du rapport d'activité annuelle de l'office.

Les dispositions du présent SPASER sont applicables à compter du 1er janvier 2024 et seront publiées sur le site internet de Vendée Habitat.

Le présent SPASER est conclu pour les années 2024 et 2025.

LES OBJECTIFS :





OBJECTIF 1 : INTÉGRATION DE CLAUSES D'INSERTION ET RECOURS À DES MARCHES

Développer l'insertion professionnelle et l'économie sociale et solidaire

DÉFINITION DE L'OBJECTIF

Vendée Habitat, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est désireux de renforcer son rôle au niveau Départemental.

Dans le cadre de marchés, l'entreprise titulaire s'engagera à réaliser une action d'insertion professionnelle auprès de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

De même, l'office va recourir, quand l'achat le permettra, à des marchés réservés auprès d'entreprises inclusives (EA, ESAT, SIAE,..).

L'objectif est de :

- > développer les dispositifs d'insertion professionnelle,
- > développer le recours aux entreprises inclusives,
- > développer les dimensions sociales dans nos marchés.

ENTITÉS CONCERNÉES PAR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF

- > Service Juridique,
- > Services Acheteurs de Vendée Habitat concernés (Direction développement, patrimoine, clientèle et proximité,..),
- > Entreprises titulaires du marché ou de l'accord-cadre,
- > Maîtres d'œuvre,
- > Service Emploi-Insertion (SEI) de la Roche sur Yon Agglomération, Service Insertion du Conseil Départemental de la Vendée,
- > Personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi.

Procédures juridique utilisées

Clauses d'insertion professionnelle: Intégration dans certains marchés de conditions d'exécution des clauses d'insertion professionnelle (article L2112-2 du code de la commande publique),

Marchés réservés: Achat directement auprès d'entreprises inclusives (articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique),

Site RAPIDD pour disposer d'informations, d'échanges, de clausiers.



DONNÉES CHIFFRÉES EXISTANTES

Clause insertion

> **Accord-cadre à bons de commandes d'entretien courant**

Ce marché comporte des actions d'insertion au regard de sa spécificité

> **Accord-cadre à bons de commandes de nettoyage des parties communes**

Ce marché comporte 245 heures d'insertion sur la durée du marché.

> **Marché de réhabilitation tous corps d'état de logements dans le cadre du PRIR de la Vigne aux Roses à La Roche-Sur-Yon**

Ce marché comporte 3 000 heures d'insertion sur sa durée.

> **Marché de réhabilitation tous corps d'état de logements dans le cadre du PRIR des Moulins Liot à Fontenay-Le-Comte.**

Ce marché comporte 4 800 heures d'insertion sur sa durée.

Recours à des E.A/E.S.A.T

Commande par le service logistique 1 fois/an dans des ateliers protégés (post-it, bloc, feuillets transparents, cahiers, chemises)

Auprès de: ESAT NOEL LE GAUD, SIFAC PRODUCTION SOLIDAIRE, IRIS ENTREPRISE ADAPTÉE, STI ENTREPRISE ADAPTÉE

Ces commandes représentent 3 000 € au total.

Recours à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique

- > Pour l'enlèvement des encombrants avec évacuation en déchetterie par GRAINE D'ID
- > Pour le remplacement ponctuel du personnel de ménage de l'office par ASSDAC

RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OBJECTIF PAR AN

Au moins
1000 heures
Clauses d'insertion

d'insertion par an pour les marchés de travaux (patrimoine et développement) lancés en publicité concernant le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (personnes handicapées ou défavorisées).

Au moins
3000 €/an

Identifier et définir des marchés réservés : au moins 3000 euros HT (3000 euros par an) de marchés signés avec des EA, ESAT, SIAE, ESS



OBJECTIF 2 : INTÉGRATION DE CRITÈRES ET CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES : ACHATS ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLES

Réduire l’empreinte écologique de nos achats

DÉFINITION DE L’OBJECTIF

Vendée Habitat est impliqué dans une stratégie environnementale et sociale, notamment par sa démarche RSE qu’il a engagé depuis 2014, ainsi que par les dispositions du code de la commande publique.

Dans cette logique, une charte pour un chantier respectueux de l’environnement a été réalisée. Ce document s’applique aux marchés de construction et de réhabilitation en lien avec nos entreprises et nos maîtres d’œuvre.

De même, des clauses d’exécution environnementale sur les marchés de fournitures sont déjà intégrées dans différents marchés et accords-cadres comme par exemple pour la fourniture de produits de nettoyage.

En complément de ces engagements, l’office entend poursuivre sa volonté de développement durable et sociale, en accentuant l’ensemble des dispositions déjà engendrées.

Ainsi, dans nos prochaines consultations, une clause prévoyant l’utilisation de béton décarboné pourrait être intégrée.

L’objectif est de :

- > réduire l’**empreinte écologique** de nos achats
- > contribuer au **développement de l’économie circulaire** à l’échelle locale

ENTITÉS CONCERNÉES PAR LA RÉALISATION DE L’OBJECTIF

- > Service Juridique,
- > Services Acheteurs de Vendée Habitat concernés (Direction développement, patrimoine, clientèle et proximité, service logistique, DSIO...),
- > Entreprises titulaires du marché ou de l’accord-cadre,
- > Maîtres d’œuvre.

Procédures juridique utilisées

Article L. 2111-1 du code de la commande publique pour la définition du besoin,

Article L. 2112-3 du code de la commande publique: Clause environnementale,

Article R. 2152-7 du code de la commande publique: Critère d’attribution de marchés,

Site RAPIDD pour disposer d’informations, d’échanges, de clausiers,

Contractualisation de la charte pour un chantier respectueux de l’environnement, recyclage de matériels, utilisation de produits avec un éco label et/ou respectueux de l’environnement, etc.,

Intégration de critère environnemental. Ce critère doit être précis et, surtout, lié à l’objet du marché (CE, 25 mai 2018, Nantes Métropole, req. n° 417580).



DONNÉES CHIFFRÉES EXISTANTES

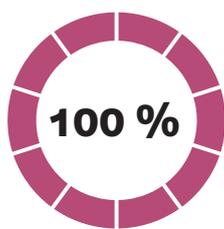
Marchés/Accords-cadres contenant des clauses environnementales, sociales

- > L'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de la direction du patrimoine et du développement font référence à la charte pour un chantier respectueux de l'environnement soit pour l'ensemble de ces deux natures de prestations environ une centaine d'opérations par an.

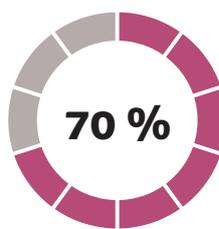
Marchés/Accords-cadres contenant des produits écologiques utilisés

- > Des accords-cadres à bons de commandes disposent de clauses environnementales (produits bio de nettoyage, blanchiment sans chlore pour le papier, recyclage de matériaux, ..)

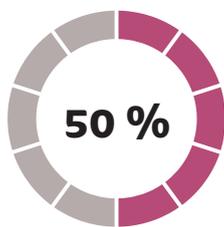
RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OBJECTIF PAR AN



100 % des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre (patrimoine et développement) notifiés disposent d'une clause d'exécution environnementale.



de produits écologiques ou de développement durable sont utilisés par les services de Vendée Habitat



50 % des marchés et/ou accords-cadres notifiés (hors travaux) disposent d'une clause environnementale et/ou sociale (exemple : égalité hommes/femmes, matériel recyclé, réemploi, la maîtrise des consommations, attention portée sur la réduction des emballages, etc.).



OBJECTIF 3 : INTÉGRATION DES PARTIES PRENANTES : UNE POLITIQUE D'ACHATS ATTENTIVE AUX PARTIES PRENANTES

Faciliter l'accès à la commande publique des entreprises

DÉFINITION DE L'OBJECTIF

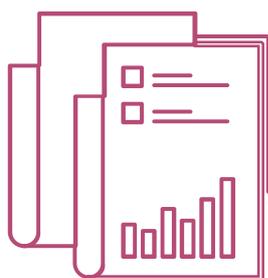
Les différentes consultations de Vendée Habitat doivent continuer d'intégrer des outils, des mécanismes pour faciliter les relations avec les entreprises titulaires de marchés et ainsi être plus attractives en termes de candidatures à nos consultations.

L'objectif est de :

- > faciliter l'accès à la commande publique
- > assurer une concurrence ouverte et loyale pour tous
- > améliorer l'information des entreprises sur les opportunités de la commande publique

ENTITÉS CONCERNÉES PAR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF

- > Service Juridique,
- > Services Acheteurs de Vendée Habitat concernés (Direction développement, patrimoine, clientèle et proximité, ...),
- > Service Finances,
- > Entreprises titulaires du marché ou de l'accord-cadre,
- > Maîtres d'œuvre.



Procédures juridique utilisées

Article L. 2113-10 et suivants du code de la commande publique concernant l'allotissement,

Article L. 2171-2 alinéa 2 et suivants du code de la commande publique concernant la conception-réalisation,

Article R. 2191-3 et suivants du code de la commande publique concernant l'avance,

Application de la charte éthique et de déontologie de l'office,

Guide des achats,

Guide de stratégie des achats,

Continuité dans le respect des délais de traitement et de paiement des entreprises,

Information des entreprises sur nos futures consultations à lancer via le site internet de l'office (programmation annuelle des travaux et des différents achats),

Continuité dans la prise en compte de la délégation de paiement.



DONNÉES CHIFFRÉES EXISTANTES

Recours aux marchés allotis

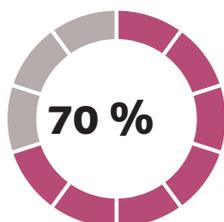
- > Concernant les marchés de travaux de la direction du Patrimoine à deux exceptions (PRIR des Moulins Liot de Fontenay et de la Vigne aux Roses de la Roche-sur-Yon, opérations lancées en entreprise générale), l'ensemble des opérations est alloti.
- > Concernant les marchés de travaux de la Direction du Développement, il coexiste deux systèmes de marchés: en conception-réalisation et en marchés allotis.

N.B.: Pour les deux directions, environ une cinquantaine d'opérations sont lancées en allotissement.

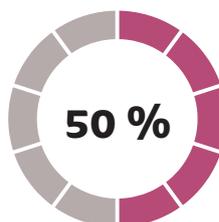
Marchés/Accords-cadres contenant des produits écologiques utilisés

- > L'office prévoit une clause relative à l'avance d'un montant de 5 % TTC en contrepartie d'une garantie à première demande pour les marchés et/ou accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € et pour une durée d'au moins 2 mois.

RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OBJECTIF PAR AN



70 % de marchés et/ou accords-cadres lancés en publicité sont allotis.



50 % de marchés et/ou accords-cadres sont lancés avec une possibilité pour les entreprises de bénéficier d'une avance de 10 % du montant TTC.

1 communication minimum annuelle

sur nos futures consultations à lancer (travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures, services)



OBJECTIF 4 : ÉVALUATION DES PARTENAIRES (PRESTATAIRES, FOURNISSEURS, ENTREPRISES) : UNE ÉTAPE INDISPENSABLE DANS LA RÉUSSITE DE L'ACHAT

Un achat vérifié et contrôlé

DÉFINITION DE L'OBJECTIF

L'évaluation des fournisseurs, des prestataires est une étape importante dans la finalité du processus d'achat.

Cette évaluation permet de s'assurer que le travail, la prestation, la fourniture ont bien été réalisés et répondent aux exigences demandées par Vendée Habitat (qualité du produit ou du service utilisé, qualité de l'exécution du service rendu, etc.).

L'évaluation permet une amélioration de l'achat et permet de contrôler la performance de l'achat.

Le résultat de cette évaluation servira lors de la prise en compte du renouvellement du marché, pour ainsi faire évoluer l'achat et ainsi tendre à une optimisation de la performance de l'achat (meilleur rapport qualité/prix).

Procédures juridique utilisées

Guide de stratégie des achats et annexes « fiches évaluation »,

Guide interne des achats.

ENTITÉS CONCERNÉES PAR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF

- > Service Juridique,
- > Services Acheteurs de Vendée Habitat concernés (Direction développement, patrimoine, clientèle et proximité, ...),
- > Entreprises titulaires du marché ou de l'accord-cadre,





DONNÉES CHIFFRÉES EXISTANTES

Marchés/Accords-cadres évalués – Entreprises évaluées

- > Concernant les marchés de travaux de la direction du Patrimoine à deux exceptions (PRIR des Moulins Liot de Fontenay et de la Vigne aux Roses de la Roche-sur-Yon, opérations lancées en entreprise générale), l'ensemble des opérations est alloti.
- > Concernant les marchés de travaux de la Direction du Développement, il coexiste deux systèmes de marchés: en conception-réalisation et en marchés allotis.

N.B. : Pour les deux directions, environ une cinquantaine d'opérations sont lancées en allotissement.

Marchés/Accords-cadres contenant des produits écologiques utilisés

- > service concerné par l'évaluation des entreprises titulaires: service logistique

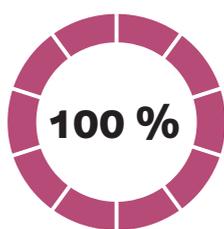
Les marchés suivants sont évalués:

- > Fournisseur entretien véhicules,
- > Fournisseur produits ménage,
- > Fournisseur articles de bureau,
- > Fournisseur mobilier de bureau,
- > Fournisseur entretien matériels espaces verts.

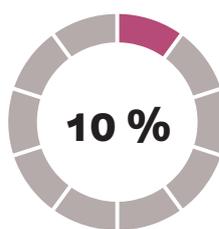
Cette évaluation se fait conformément au guide de stratégie des achats.

Évaluation pour le renouvellement des marchés et en fin d'année dans le cadre du bilan annuel.

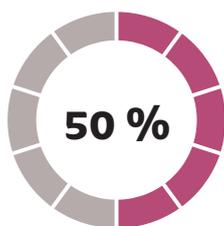
RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OBJECTIF PAR AN



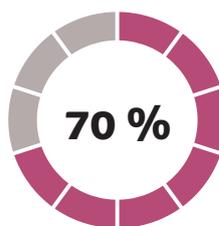
de fournisseurs liés à l'activité de Vendée Habitat (marchés passés par service logistique) évalués par Vendée Habitat.



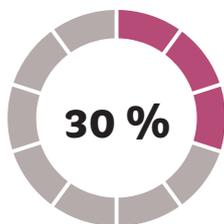
de retour d'enquête auprès des locataires sur la réalisation de travaux d'entretien courant (DCP).



d'accords-cadres évalués par Vendée Habitat au moment de la reconduction annuelle.



d'instructions en GPA de la direction du développement clôturées dans les délais.



envoi d'enquête auprès des locataires sur la satisfaction des travaux réalisés sur le patrimoine de Vendée Habitat.



OBJECTIF 5 : DÉVELOPPEMENT D'UN «PARTENARIAT» AVEC LES ENTREPRISES : UN ACHAT EN LIEN AVEC LES ENTREPRISES

Développer l'information auprès des entreprises

DÉFINITION DE L'OBJECTIF

L'acte d'achat n'est pas un acte unilatéral mais un acte bilatéral. L'office en tant qu'acteur majeur du département de la Vendée en termes d'achats, se doit de fédérer les entreprises pour répondre à ses consultations et disposer ainsi d'un sourcing de potentiel pour répondre à ses marchés et accords-cadres.

Dans cet objectif, un « partenariat » doit être développé avec les entreprises et les organisations professionnelles pour préciser, expliciter, clarifier et simplifier les démarches contractuelles.

PROCÉDURES JURIDIQUES UTILISÉES

- > Service Juridique,
- > Services Acheteurs de VH concernés (Direction développement, patrimoine, clientèle et proximité, ...),
- > Entreprises titulaires du marché ou de l'accord-cadre,
- > Service communication de l'office.



Procédures juridique utilisées

Communication de la liste des opérations (patrimoine et en construction) à destination des entreprises de travaux et maîtres d'œuvre,

Article L. 3 du code de la commande publique (grands principes du code de la commande publique),

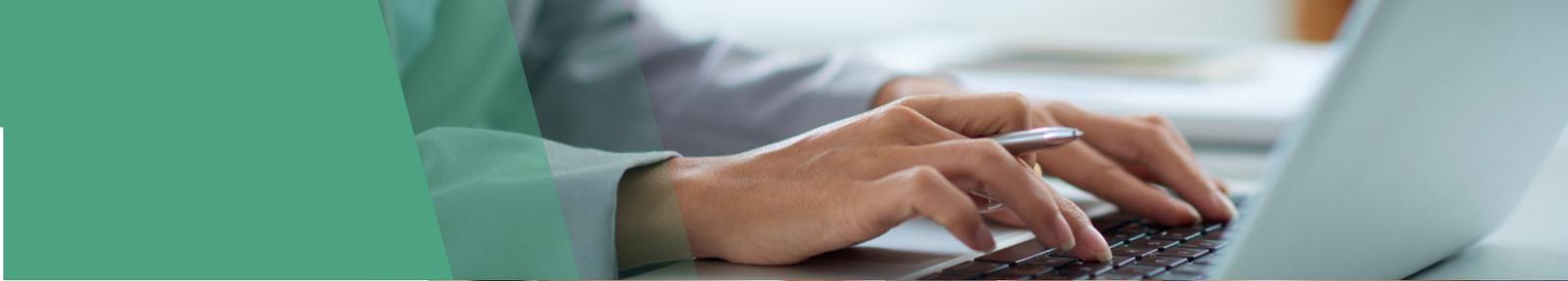
Articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique: lettre rejet,

Application de la charte éthique et de déontologie de l'office

Guide du sourcing,

Développement d'un « partenariat » avec les entreprises, les fédérations et organismes professionnels en total respect des grands principes du code de la commande publique (organisation de « table ronde » sur la commande publique et les modalités de réponses aux consultations, etc.),

Application de la règle de l'allotissement dans la passation des marchés et/ou accords-cadres.



DONNÉES CHIFFRÉES EXISTANTES

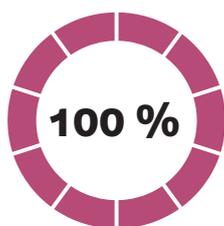
Marchés/Accords-cadres disposant de courrier de rejet

- > Tous les marchés (travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services) font l'objet de courriers retenus et non retenus avec indication du classement et des notes obtenus par l'attributaire et l'entreprise non retenue.

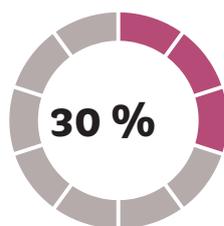
Nombre de réunions d'informations auprès des partenaires (organismes professionnels),

- > Au cours de l'année 2022, des matinées d'informations sur le marché d'entretien ont été organisées au siège de l'office.

RÉSULTATS ATTENDUS DE L'OBJECTIF PAR AN



de marchés et/ou accords-cadres attribués en procédure adaptée, en appel d'offres disposent de courriers de rejet pour informer les candidats non retenus.



de réponses suite à une consultation directe (après consultation infructueuse ou marché direct)

Minimum

5/an

Réunions d'information

auprès des différents partenaires (organismes professionnels, entreprises, élus, USH, CCL, ...)



2 - GLOSSAIRE

S.P.A.S.E.R : SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

R.S.E : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

S.I.A.E : STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE

E.S.S : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

E.A : ENTREPRISE ADAPTÉE

E.S.A.T : ETABLISSEMENT SERVICE AIDE PAR LE TRAVAIL

C.E : CONSEIL D'ETAT

G.P.A : GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

V.H : VENDÉE HABITAT

U.S.H : UNION SOCIALE DE L'HABITAT

P.N.A.D : PLAN NATIONAL POUR DES ACHATS DURABLES

R.A.P.I.D.D : RÉSEAU DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES INTÉGRANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

D.C.P : DIRECTION DE LA CLIENTÈLE ET DE LA PROXIMITÉ

D.S.I.O : DIRECTION SYSTÈME D'INFORMATION ET ORGANISATION



Le futur a de l'expérience

VENDÉE HABITAT

28 rue Benjamin Franklin - CS 60045
85 002 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 09 85 85
contact@vendeehabitat.fr

www.vendeehabitat.fr